



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT FERMETURE
DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Affiché le : 13 / 03 / 2020

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment
les articles L 2212.1, L 2212-2 et suivants,

Considérant l'allocution de Monsieur le Président de la République
Française en date du 12 mars 2020 relative à l'épidémie du COVID-19,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers et
d'éviter la propagation du coronavirus lors de rassemblement au sein des bâtiments
municipaux et des installations sportives,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : A compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les
bâtiments municipaux et les installations sportives seront fermés au public, à
l'exception, de la mairie, des services techniques et de la police municipale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter
de son affichage et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Ardennes. Le Tribunal
Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application
informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse et les agents de la **POLICE
MUNICIPALE** de Villers-Semeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

**Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 13 / 03 / 2020**

Le Maire,

Jérémie DUPUY